
RÉFORME SYSTÉMIQUE DES RETRAITES

24 janvier 2019

La CAVP : un modèle adapté aux enjeux du financement des retraites de demain

La singularité de la retraite des pharmaciens libéraux

La Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP) est l'une des dix sections professionnelles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

La CAVP gère la retraite et la prévoyance obligatoires des pharmaciens libéraux (officinaux et biologistes). L'institution assure, pour le compte de la CNAVPL, la gestion du régime vieillesse de base qui est commun à l'ensemble des professionnels libéraux et, de façon autonome, la gestion et le pilotage du régime de retraite complémentaire des pharmaciens et de leur régime de prévoyance.

Le régime de retraite des pharmaciens libéraux présente une singularité : il comporte une part de capitalisation obligatoire.

... un dispositif visionnaire qui a fait ses preuves depuis 1962

Le choix novateur d'utiliser la capitalisation comme mode de gestion complémentaire à la répartition est historiquement fondé sur la volonté des pharmaciens administrateurs de sécuriser les niveaux de pensions de retraite de leurs confrères en prévision d'évolutions démographiques défavorables.

Cette solution a fait ses preuves et répond parfaitement au contexte actuel en réduisant l'impact de la dégradation du rapport démographique.

En permettant aux pharmaciens de se constituer, au-delà des pensions de répartition, un complément de retraite par capitalisation obligatoire, dont la gestion est sécurisée par des dispositifs prudents stricts, la CAVP remplit pleinement sa mission sociale.

Son régime de capitalisation, optionnel jusqu'en 2009, a été rendu intégralement obligatoire selon les revenus des affiliés en 2015 à la demande des pouvoirs publics et en cohérence avec les normes européennes.

... un investisseur institutionnel de premier plan

La constitution de réserves dans le régime complémentaire par répartition, témoignant de l'esprit de responsabilité qui a toujours animé les administrateurs de la CAVP, et le développement du régime complémentaire par capitalisation, font de la CAVP un investisseur institutionnel de première importance sur la place financière.

Avec 8,5 milliards d'euros d'actifs détenus en représentation d'un passif long (dont 7 milliards d'euros au titre du régime par capitalisation), **la CAVP contribue au financement de l'économie nationale** :

- plus d'un Md € investi en actions cotées (à 90 % européennes),
- **plus de 500 M € investis dans les PME/ETI (actions non cotées)**,
- 5,5 Mds € investis en obligations, dont plus de 50 % sur des émetteurs français,
- 750 M € investis en immobilier très majoritairement français.

Elle bénéficie d'une crédibilité technique incontestée en matière de gestion financière sur de multiples classes d'actifs, tant en matière d'investissement en direct que de sélection de fonds et s'appuie sur une organisation associant plusieurs dizaines de partenaires financiers français et internationaux.

Le projet de réforme systémique des retraites : simplification, lisibilité et équité

Le 6 avril 2017, Emmanuel Macron précisait que la priorité de son quinquennat ne serait pas le décalage de l'âge de départ, mais une réforme profonde consistant à refondre notre système de retraite afin de soumettre tout le monde « *à la même règle* ».

Le principe de la réforme du Gouvernement se traduit dans une promesse : un euro cotisé donnera les mêmes droits à tous.

Par ailleurs, dans son programme présidentiel, Emmanuel Macron soulignait la nécessité de « **mettre les régimes de retraite professionnelle au service du financement des entreprises** ».

La retraite des pharmaciens libéraux : un modèle pour les retraites de demain

La CAVP considère qu'elle porte la responsabilité de promouvoir son modèle, associant répartition et capitalisation obligatoires, et de faire connaître aux pouvoirs publics la réussite de son régime de capitalisation.

Le modèle proposé par la CAVP est solide et viable ; il permet de réduire l'aléa démographique auquel sont confrontés les régimes de répartition et participe au financement de l'économie réelle.

À ce titre, il suscite l'intérêt du monde académique et trouve naturellement sa place dans le cadre de la réforme des retraites.

Le régime complémentaire obligatoire de capitalisation de la CAVP

Un acteur de premier plan du **financement de l'économie nationale** investissant une part significative de ses encours dans le **développement des PME/ETI** et engagé dans une **démarche ESG-Climat**.

Une **légitimité** fondée sur l'efficacité de la **gouvernance professionnelle** et sur l'**attachement des pharmaciens à la défense de leur modèle**.

Un régime professionnel robuste face à l'**aléa démographique** et adapté aux **spécificités de l'exercice libéral**.

Une solution cohérente avec les **normes** et les **systèmes mis en place en Europe**.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Monique Durand, Présidente de la CAVP :

06 82 40 86 72

monique54.durand@gmail.com
